|  |
| --- |
| **Titre II :** la nécessaire rénovation du Code Civil 1880/1945 |

A partir des années 1880, la physionomie du Code Civil qui était resté quasiment inchangée depuis 1804 se modifie sous l’impulsion de plusieurs facteurs. De plus, la doctrine s’émancipe de la pensée traditionnelle et devient beaucoup plus novatrice de sorte que l’on assiste à de profondes transformations.

***Chapitre 1 : Les facteurs d’évolution***

Les modifications apportées au Code Civil sont l’œuvre du législateur qui semble alors sortir d’un long sommeil, d’une léthargie de 76 ans mais la pratique et plus précisément, la jurisprudence retrouve aussi une nouvelle vigueur et contribue à l’harmonisation du Code Civil avec les nouvelles conditions socio-économique.

1. **Le réveil du législateur**

Ce renouveau s’explique par deux séries de facteurs :   
 • politiques  
 • socio-économiques

1. **Les facteurs politiques**

La victoire des républicains marquée en 1879 par l’accession de Jules Grévy à la présidence de la République après la démission de Mac Mahon, ainsi que par celle de Gambetta à la présidence de la chambre des députés. Cela marque un nouveau départ pour l’activité législative.

Afin de mettre le droit en adéquation avec leurs idéaux, ils utilisent ce qui est à leur yeux, la norme suprême autrement dit, la loi. Toutefois, ils ne souhaitent pas une révision intégrale du Code Civil d’autant plus que d’autres pans du droit sont plus importants à leurs yeux, tels que les libertés publiques. Dès lors, les modifications apportées au code s’analysent d’avantage comme des mesures de circonstances que comme une démarche logique et planifiée. Il leur faut compter avec le conservatisme des sénateurs qui bloquent régulièrement les propositions les plus novatrices des députés au cours de la navette.   
En matière de droit de la famille, la loi du 27 juillet 1884, dite loi Naquet rétablie le divorce supprimée par les ultras en 1816 et par la même rétabli la version originelle du Code Civil.

En 1881, une loi sur les caisses d’épargnes étoffe la capacité de la femme mariée.   
  
En 1889, une autre encore prévoit la déchéance de la puissance paternelle.

Le mouvement se poursuit au début du 20ème siècle à la suite du succès des radicaux aux élections de 1906 et c’est ainsi qu’en 1907, les droits de la femme sur les produits le son travail sont reconnus et que la légitimation des enfants incestueux et adultérin est rendu possible.

Enfin en 1912, la recherche en paternité est admise.

La législation ouvrière (= droit du travail actuel) retient largement l’attention du Parlement.

En 1890, deux lois voient le jour. Une sur le livret ouvrier et l’autre sur la résiliation du contrat de travail. En 1892, c’est le travail des femmes et des enfants, qui est réglementé. En en 1898, les AT font l’objet de tout un texte.   
Ces années marque la consécration des questions sociales, avec en point d’orgue, la naissance du Ministère du Travail en 1906 & la promulgation du Code du Travail en 1910.   
La loi du 1er juillet 1901 sur liberté d’association, modifie 250 articles du Code Civil entre 1880 & 1814. A l’approche du passage au 20ème siècle, le Code Civil est de plus en plus critiqué. Comparé au récent Code Civil Allemand promulgué en 1896/1900, il apparait en effet dépassé et certains juristes comme Glasson le qualifie de code « bourgeois » ce ne sont plus des réformes au coup par coup que l’on juge nécessaire mais une révision d’ensemble. C’est pourquoi, les grands civilistes de l’époque se réunissent au sein de la société d’étude législative à partir de 1901 pour élaborer un projet de réforme du droit civil et du droit du travail mais ce ne sont pas des orientations à prendre ce qui transparait dans le livre du centenaire.

Les partisans de la révision semblent remporter la victoire lorsque le Gouvernement charge une commission extraordinaire composée de praticiens et de théoriciens du droit d’y réfléchir en décembre 1904. Elle y travaillera jusqu’en 1911 sans déboucher sur du concret pour deux raisons :   
 • Absence de soutien politique  
 • Méfiance des parlementaires qui veulent sauvegarder leurs prérogatives.

Toutes ces querelles ont permis de montrer la place essentielle du Code Civil au sein des institutions française.

Les préoccupations politiques du législateur réapparaissent avec la victoire du Front Populaire en 1936. Ce sont des nationalisations en matière de droit des biens et des mesures de grasse c'est-à-dire des délais de paiement pour les débiteurs en matière de droit des obligations.   
En droit de la famille, c’est la fin de l’incapacité de la femme mariée.

Le régime de Vichy a légiféré dans ce dernier domaine en opposition totale avec l’esprit de la IIIème République. C’est une législation technocratique dans la mesure où elle n’a été accompagnée d’aucun débat.

Cependant, les dispositions relatives aux régimes matrimoniaux et aux successions se situent dans la continuité du droit antérieur. En revanche, les lois antisémites et sur la nationalité violent le principe d’égalité affirmé par le Code Civil ainsi que la tradition républicaine.

1. **Les facteurs socio-économiques**

Période qui a vu se dérouler les deux conflits mondiaux c’est pourquoi, il a fallu adapter certaines règles de droit et tenir en échec certains principes directeurs. C’est le cas de la liberté avec les réquisitions de biens et de personnes pour accomplir certains travaux, avec la taxation de certains produits et l’instauration de moratoires (= délais supplémentaires pour les créances).

En droit de la famille, il a fallu tenir compte de l’évolution des mœurs en particulier de la pratique du concubinage. De même, les effets de la guerre sur la démographie ont eu pour conséquence de nouvelles lois sur l’État civil, le mariage et l’adoption de 1919 à 1930.

On assiste également à un fort développement de la législation spéciale c'est-à-dire portant sur des points de droit précis. Le droit civil est alors adapté à la nouvelle conjoncture économique marquée par l’inflation. C’est ainsi que les montants prévus par le Code Civil en 1804 sont rehaussés à la suite de la stabilisation réalisée pas Poincaré. Le législateur a tout de même des arrière-pensées politiques lorsqu’il intervient en matière de loyers ou de baux commerciaux car il cherche surtout à satisfaire de nouveaux électeurs. Avec la crise économique des années 30, l’instrument de transformation du droit n’est plus la loi ce sont désormais, les décrets lois. Le législateur n’est plus seul à intervenir mais secondé par la pratique et en particulier, la jurisprudence.

1. **Le renouveau de la jurisprudence**

Depuis la fin du 19ème siècle, les juges sont eux aussi confronté à l’évolution économique et sociale ainsi qu’à l’évolution morale ce qui les conduit à élaborer de nouvelles techniques juridiques ou à adapter le droit afin de provoquer une intervention législative.

C’est ainsi que la CK a reconnu l’existence d’une responsabilité du fait des choses inanimées. Elle a aussi reconnu la notion d’abus de droit. Et c’est encore ainsi qu’elle a élaboré la théorie de l’enrichissement sans cause.

Toutefois, en droit de la famille les constructions jurisprudentielles sont antérieures aux années 1880 (ex : la légitimation) et en droit de la responsabilité, la démarche est souvent hésitante.  
Conséquence de ces évolutions → la place reconnue à la jurisprudence par la doctrine s’est modifiée d’autant plus que la séparation entre praticiens et théoriciens c'est-à-dire entre magistrats et professeurs est désormais bien marquée.   
L’intérêt pour les décisions judiciaires a entrainé la naissance de nouvelles parutions telle que *la Gazette du Palais* en 1881 et la semaine juridique en 1927 et une plus large place pour elle, dans l’enseignement.

Progressivement la jurisprudence apparait comme une source du droit à part entière. La doctrine veut faire la synthèse de la pratique et de la théorie. Pour cela, elle trouve une tribune dans les chroniques du recueil Dalloz à partir de 1926. A défaut d’avoir pu jouer le rôle qu’elle espérait dans l’orientation législative, la doctrine a pris part à l’évolution de la pensée juridique.